



# SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN CAMEROON REAL ESTATE CORPORATION

SOCIÉTÉ ANONYME AVEC C.A. AU CAPITAL DE 75 000 000 000 FCFA  
SIEGE SOCIAL : 510, Avenue de l'Indépendance, Hippodrome – B.P. : 387 YAOUNDE- CAMEROUN  
Web site : [www.sic.cm](http://www.sic.cm) E-mail: [info@sic.cm](mailto:info@sic.cm)

## ADDITIFS N°001 A L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°001/AONO/SIC/CIPM/2025 DU 15 JANVIER 2025 RELATIF A LA SOUSCRIPTION PAR LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN D'UNE POLICE D'ASSURANCE MULTIRISQUE DES LOGEMENTS EN LOCATION SIMPLE (LS), EN LOCATION ACCESSION (LA) ET EN VENTE CASH EXERCICES 2025-2026 ET LA DEMANDE DE COTATION N°002/DC/SIC/CIPM/2025 DU 17 JANVIER 2025 RELATIVE AU GARDIENNAGE DE CERTAINS SITES DE LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CAMEROUN EXERCICES 2025.

Le Directeur Général de la SIC, Maître d'Ouvrage, porte à la connaissance des soumissionnaires aux consultations susmentionnées, que les modifications suivantes y sont apportées.

Informations modifiées	Au lieu de	Considérer
<b>REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)</b>		
DAO N°001 Cautionnement définitif (11.1)	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'assureur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif assorti d'une quittance CDEC	Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'assureur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif timbré assorti d'une quittance CDEC
DAO N°001 Ouverture et évaluation des propositions financières et recours (5.7)	En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au maître d'ouvrage	En cas de recours, il doit être adressé au Comité d'Arbitrage et d'examen de recours (CAER-SIC) avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au maître d'ouvrage.
<b>CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES (CCAP)</b>		
DAO N°001 Cautionnement définitif (14)	Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre Commande, un cautionnement définitif assorti de la quittance CEDEC égal à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises de sa Lettre Commande et délivré par une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.	Le Prestataire constituera dans les vingt (20) jours qui suivent la notification de la Lettre Commande, un cautionnement définitif timbré assorti de la quittance CEDEC égal à deux pour cent (2%) du montant toutes taxes comprises de sa Lettre Commande et délivré par une banque agréée par le Ministère en charge des Finances.

Informations modifiées	Au lieu de	Considérer
<b>AVIS DE DEMANDE DE COTATION (ADC) REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)</b>		
<p><b>DC N°002</b> <b>Evaluation des offres</b> <b>Critères éliminatoires</b> <b>(12)</b></p>	<p><b>Article 12. Evaluation des offres</b> <b>12.1. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence de caution de soumission timbrée, à sortie de la quittance CDEC ;</li> <li>- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentiques ;</li> <li>- Non-exécution d'un marché antérieur</li> <li>- Absence de l'agrément ou l'attestation de dépôt de la demande ;</li> <li>- Présentation de l'entreprise ;</li> <li>- Références du prestataire (au moins 02 Lettres Commandes dans les prestations similaires avec la première et la dernière page du contrat, les procès-verbaux de réception ou l'attestation de service fait) ;</li> <li>- Moyens humains (disponibilité du personnel, rotation des équipes, capacité du chef d'équipe à produire les rapports ayant au moins le niveau BEPC ou son équivalent) ;</li> <li>- Moyens logistiques (équipement de communication, véhicule de liaison, moto, équipement du personnel) ;</li> <li>- Capacité financière délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement bancaire attestant que l'entreprise est capable de financer les prestations d'un montant supérieur à trois (03) millions de FCFA.</li> </ul>	<p><b>Article 12 EVALUATION DES OFFRES</b> <b>12.1. Critères éliminatoires</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Absence d'une pièce administrative ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif, 48 heures après l'ouverture des offres ;</li> <li>- Absence des cautions de soumission timbrées, à sortie de la quittance CDEC ;</li> <li>- Fausse déclaration, pièces falsifiées ou non authentiques ;</li> <li>- Absence d'agrément ou l'attestation de dépôt de la demande ;</li> <li>- L'absence de la déclaration sur l'honneur de non abandon de l'exécution d'une prestation au cours des trois dernières années ;</li> <li>- l'absence d'un élément de l'offre financière (la soumission, les BPU, le DQE) ;</li> <li>- l'absence de la charte d'intégrité datée et signée ;</li> <li>- de l'absence de la déclaration d'engagement au respect des clauses environnementales et sociales datée et signée.</li> </ul> <p><b>12.2. Critères essentiels</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation de l'entreprise ;</li> <li>- Références du prestataire (au moins 02 Lettres Commandes ou Marché dans les prestations similaires, première et dernière pages ainsi que le procès-verbal de réception ou l'attestation de service fait) ;</li> <li>- Moyens humains (disponibilité du personnel, rotation des équipes, capacité du Chef d'équipe à produire les rapports avec au moins le niveau BEPC ou son équivalent) ;</li> <li>- Moyen logistique (équipement de communication, véhicule de liaison, équipement du personnel) ;</li> <li>- Capacité financière délivrée par une banque de premier ordre ou un établissement bancaire attestant que l'entreprise est capable de financer les prestations d'un montant supérieur à trois (03) millions.</li> </ul>


Pour le reste sans changement. /-

Fait à Yaoundé le 03 FEV 2025

P. LE DIRECTEUR GENERAL ET  
P.O LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT,

Ampliations :

- PCA/SIC
- ARMP
- Affichage
- Archives/Chrono.

  
 Directeur Général Adjoint

ANNEXE : III

PIECE IV : CHARTE D'INTEGRITE

INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION : \_\_\_\_\_  
LE « SOUMISSIONNAIRE »

A MONSIEUR LE « MAITRE D'OUVRAGE ou MAITRE D'OUVRAGE DELEGUE »

1. Nous reconnaissons et attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'un des cas suivants :

1.1) être en état ou avoir fait l'objet d'une procédure de faillite, de liquidation judiciaire, de cessation d'activité ou être dans toute situation analogue résultat d'une procédure de même nature ;

1.2) avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée depuis moins de cinq ans par un jugement ayant force de chose jugée pour délit commis dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.3) avoir commis au cours des cinq dernières années une faute grave à l'occasion de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

~~1.4) n'avoir pas rempli nos obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale ou nos obligations relatives au paiement des impôts selon les dispositions légales ;~~

1.5) figurer sur les listes de sanctions financières adoptées par les Nations Unies et tout autre Partenaire Technique et Financier dans le cadre de la passation ou de l'exécution d'un marché ;

1.6) s'être rendu coupable de fausses déclarations en fournissant les renseignements exigés dans le cadre du processus de passation du Marché.

2. Nous attestons que nous ne sommes pas, et qu'aucun des membres de notre groupement et de nos sous-traitants n'est, dans l'une des situations de conflit d'intérêt suivantes :

2.1) actionnaire contrôlant le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ou filiale contrôlées par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.2) avoir des relations d'affaires ou familiales avec un membre de services du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué impliqué dans le processus de sélection ou le contrôle du marché en résultant, à moins que le conflit en découlant ait été porté à la connaissance de l'Autorité chargée des marchés publics et résolu à sa satisfaction ;

2.3) contrôler ou être contrôlé par un autre soumissionnaire, être placé sous le contrôle de la même entreprise qu'un autre soumissionnaire, recevoir d'un autre soumissionnaire ou attribuer à un autre soumissionnaire directement ou indirectement des subventions, avoir le même représentant légal qu'un autre soumissionnaire, entretenir directement ou indirectement des contacts avec un autre soumissionnaire nous permettant d'avoir et de donner accès aux informations contenues dans nos offres respectives, de les influencer, ou d'influencer les décisions du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.4) être engagé pour une mission de conseil qui, par sa nature, risque de s'avérer incompatible avec nos missions pour le compte du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué ;

2.5) dans le cas d'une procédure ayant pour objet la passation d'un marché de travaux ou de fournitures :

i) avoir préparé nous-mêmes ou avoir été associés à un consultant qui a préparé des spécifications, plan, calculs et autres documents utilisés dans le cadre du processus de mise en concurrence considérée ;

ii) être nous-mêmes ou l'une des firmes auxquelles nous sommes affiliées, recrutés, ou devant l'être, par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué pour effectuer la supervision où le contrôle des prestations dans le cadre du Marché.

3. Si nous sommes un établissement public ou une entreprise publique, nous attestons que nous jouissons d'une autonomie juridique et financière et que nous sommes gérés selon les règles du droit commercial.

4. Nous nous engageons à communiquer sans délai au Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, qui en informera l'Autorité chargée des Marchés Publics, tout changement de situation au regard des points 1 à 3 qui précèdent.

5. Dans le cadre de la passation et de l'exécution de la lettre commande

5.1) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) destinée à tromper délibérément autrui, à lui dissimuler intentionnellement des éléments, à surprendre ou vicier son consentement ou à lui faire contourner des obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.2) Nous n'avons pas commis et nous ne commettrons pas de manoeuvres déloyales (actions ou omission) contraires à nos obligations légales ou réglementaires et/ou violer ses règles internes afin d'obtenir un bénéfice illégitime.

5.3) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à (i) toute personne détenant un mandat législatif, exécutif, administratif ou judiciaire au sein de l'Etat, qu'elle ait été nommée ou élue, à titre permanent ou non, qu'elle soit rémunérée ou non et quel que soit son niveau hiérarchique, (ii) toute autre personne qui exerce une fonction publique, y compris pour un organisme public ou une entreprise publique, ou qui fournit un service public, ou (iii) toute autre personne définie comme agent public dans l'Etat, un avantage indu de toute nature, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles.

5.4) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons, offrirons ou accorderons pas directement ou indirectement, à toute personne qui dirige une entité du secteur privé ou travaille pour une telle entité, en quelque qualité que ce soit, un avantage indu de toute nature, pour elle-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte de violation de ses obligations légales contractuelles ou professionnelles.

5.5) Nous n'avons pas promis, offert ou accordé et nous ne promettrons pas d'acte susceptible d'influencer le processus de passation du Marché au détriment du Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué et notamment, aucune pratique anticoncurrentielle ayant pour objet ou pour effet d'empêcher, de restreindre ou de fausser le jeu de la concurrence, notamment en tendant à limiter l'accès au Marché ou de libre exercice de la concurrence par d'autres entreprises.

6. Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification aux auditeurs désignés par l'ARMP.

Nom \_\_\_\_\_

Signature \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer la citation pour et au nom de :

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_

## ANNEXE IV :

### PIECE VI : DECLARATION D'ENGAGEMENT AU RESPECT DES CLAUSES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES

#### INTITULE DE LA DEMANDE DE COTATION :

Le « SOUMISSIONNAIRE » .

A MONSIEUR LE « Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué »

Dans le cadre de la passation et de l'exécution De la lettre commande :

1) Nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants les normes sociales applicables au Cameroun y compris les conventions internationales ratifiées, notamment (i) le respect du salaire minimum prévu par le code du travail et diverses conventions collectives (ii) l'interdiction d'employer les enfants âgés de moins de 14 ans (iii) du respect de la nature des prestations respectivement interdits aux femmes et aux femmes enceintes (iv) le repos hebdomadaire obligatoire (v) le droit de jouissance des congés (vi) le respect des conditions du travail de nuit (vii) les conditions d'hygiène et de sécurité sur le lieu du travail (viii) le port obligatoire des équipements de protections individuelles.

2) En outre, nous nous engageons à mettre en œuvre les mesures d'atténuation des risques environnementaux, dans la notice d'impact environnemental fournie le cas échéant par le Maître d'Ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué. En tout état de cause, nous nous engageons à respecter et à faire respecter par les membres de notre groupement, l'ensemble de nos sous-traitants chaque fois que cela est possible, les directives recommandant l'utilisation des appareils ayant un faible impact sur l'environnement.

3) Nous-mêmes, les membres de notre groupement et nos sous-traitants autorisons, le Maître d'ouvrage/Maître d'Ouvrage Délégué, les Commissions des marchés à examiner les documents et pièces comptables relatifs à la passation et l'exécution du Marché et à les soumettre pour vérification par l'ARMP ou par tout autre corps de contrôle de l'Etat.

4) Faute pour nous, un des membres de notre groupement et de nos sous-traitants, de nous conformer aux règles régissant la présente charte, nous reconnaissons que nous nous exposons aux sanctions prévues par les lois et règlement en vigueur.

Nom : \_\_\_\_\_

Signature : \_\_\_\_\_

Dûment habilité à signer la cotation pour et au nom de : \_\_\_\_\_

En date du \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_